

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE EN APPLICATION
DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS
PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Diagnostic culturel de l'Anjou bleu et définition d'une stratégie culturelle de territoire

Pouvoir adjudicateur

PETR du Segréen

Maison de Pays - Route d'Aviré – 49500 Segré-en-Anjou Bleu – Tel : 02 41 92 24 94

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) fixe les dispositions administratives et techniques particulières propres à ce marché, et décrit l'ensemble des prestations. Il complète le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles.

1.2. Nature du marché

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles, passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée défini aux articles 26-II-2°, 28 et 40-III du Code des Marchés Publics.

1.3. Décomposition du marché

1.3.1. Tranche ferme / conditionnelle

Le présent marché fait l'objet d'une unique tranche ferme.

1.3.2. Options

Le marché ne prévoit aucune option.

1.3.3. Variantes

Les variantes sont autorisées.

1.3.4. Mode de dévolution

Les candidats peuvent répondre seuls à la présente consultation ou sous la forme de groupements momentanés d'opérateurs économiques.

Dans ce dernier cas, il s'agira d'un groupement conjoint. Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, le mandataire est désigné dès la candidature. La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

1.3.5. Sous-traitance

Le prestataire peut, conformément à l'article du C.C.A.G.-PI, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, sous réserve d'avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. La sous-traitance de la totalité de la prestation est interdite. En cas de sous-traitance, le prestataire demeure personnellement responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations résultant de la commande.

1.3.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

1.3.7. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes du marché est l'euro. Le prix libellé en euro restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

1.4. Durée du marché

A compter de la date de notification du marché, la réalisation de la mission se déroulera sur une durée de 6 mois et devra être achevée au 30 novembre 2018 (tranche ferme).

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES PARTIES

Le pouvoir adjudicateur, au sens de l'article 2.1 du C.C.A.G. PI, est :

Le PETR du Segréen - Maison de Pays, Route d'Aviré 49500 Segré-en-Anjou bleu

Représenté par son Président, Ci-après désigné « le PETR du Segréen »

Le titulaire est le prestataire, désigné à l'acte d'engagement,

Ci-après désigné « le prestataire ».

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le présent marché constitué des documents contractuels définis ci-dessous, exprime l'intégralité des obligations contractuelles des parties. Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

3.1. Pièces particulières

- l'acte d'engagement,
- Le règlement de Consultation
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

3.2. Pièces générales

Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.-P.I.). Le C.C.A.G.-P.I., bien que non joint aux autres pièces constitutives du marché, est réputé connu du prestataire.

ARTICLE 4 : CONTEXTE DE LA MISSION

4.1. Contexte territorial

- La situation du territoire

Le territoire sur lequel agit le PETR du Segréen est l'Anjou bleu, situé en région des Pays de la Loire, dans le quart nord-ouest du département du Maine-et-Loire (49).

Au sein de la région, ce territoire fait partie de ce que l'INSEE nomme l'espace interstitiel des «communes rurales hors d'influence», dont Segré-en-Anjou Bleu est le seul pôle urbain.

L'agglomération angevine a une influence sur tout le Sud-Est de l'Anjou bleu (Le Lion-d'Angers, Châteauneuf-sur-Sarthe et Le Louroux-Béconnais plus particulièrement) qui est tourné vers Angers et très influencé par la croissance de l'agglomération.

L'attraction d'Angers se fait sentir en raison de sa proximité géographique et de la qualité des infrastructures routières qui favorise les déplacements.

L'Ouest du territoire (Pouancé et Candé) est sous l'influence de polarités situées en dehors du département : Ancenis (44) ou Châteaubriant (44).

Le Nord du territoire a tendance à se tourner vers le Sud-Mayenne (53) voir vers la Sarthe (72), en particulier vers Château-Gontier et Sablé-sur-Sarthe.

- L'organisation du territoire

Le PETR du Segréen est composé de 2 communautés de communes, regroupant 28 communes.

➤ Une population en augmentation

L'Anjou bleu est un territoire rural qui compte plus de 72 000 habitants. Son évolution démographique a connu une relance significative ces dernières années. Il existe cependant des disparités spatiales importantes entre le Nord-Ouest du territoire qui a connu une stagnation voire une diminution de sa population jusqu'en 1999 et l'Est avec une croissance continue. Cette situation s'explique en partie par l'influence de l'agglomération angevine.

La part des jeunes dans la population totale reste plus importante que la moyenne départementale. La part des plus de 60 ans du Pays Segréen est sensiblement plus importante que celle du département. La sur-représentation de ces deux classes d'âges induit une sous-représentation des 20-59 ans, donc des actifs potentiels. Cette répartition met en avant le mouvement migratoire des jeunes actifs qui quittent le territoire.

➤ Une économie diversifiée

Autrefois pays minier et agricole, le territoire a réussi sa reconversion commencée dans les années 1960/1970 en développant notamment l'emploi industriel.

Aujourd'hui, le territoire se caractérise par :

- Une économie de type secondaire
- Une pluriactivité (caoutchouc/plasturgie, construction, agroalimentaire, ...)
- L'alliance de grands groupes (Hutchinson, Longchamp, La Toque angevine, Elivia...) et de PME/PMI (Occamiente, Bonnel, Manitou, Microsept, Jousselin, Luc Durand)
- Une économie agricole dynamique caractérisée par la prédominance de l'élevage (bovin et équin)

➤ Des équipements de proximité de qualité

Organisé autour de sa sous-préfecture, Segré-en-Anjou Bleu, le territoire dispose d'une bonne dotation en équipements de proximité :

- Des équipements structurants de rayonnement territorial : 1 cinéma, 1 centre culturel, 1 parc des expositions, 3 hôpitaux locaux, plusieurs piscines
- Un bon maillage des établissements scolaires (dont 11 collèges et 3 lycées qui travaillent à l'échelle d'un bassin)
- Un réseau commercial de proximité
- Des équipements petite enfance et jeunesse en développement

➤ Un patrimoine identitaire

L'Anjou bleu est riche d'un patrimoine diversifié :

- Un patrimoine végétal et paysager conservé (haies bocagères, vergers, ...)
- Un patrimoine animal source d'activité (équin, ovin, bovin ... race Maine Anjou)
- Un patrimoine bâti préservé (manoirs et châteaux, habitat ouvrier, ...)
- Un patrimoine fluvial riche (rivières, moulins, ...)

- Un patrimoine minéral (ex-mines de fer et d'ardoise, carrières de granit)
- La Mine bleue

➤ Des orientations stratégiques

Depuis l'élaboration de sa charte de territoire en 2002, le PETR du Segréen a mené des réflexions lui permettant d'affiner ses orientations stratégiques et ses interventions :

- Charte architecturale et paysagère (2006)
- Etude stratégique de développement touristique (2017)
- Schéma de développement culturel (2009)
- Un Schéma de Cohérence Territoriale « grenellisée » en 2017.

Ces études et documents de référence constituent ainsi un cadre à la définition d'actions.

➤ Des moyens mutualisés

Depuis une trentaine d'années, une coopération renforcée a permis de mettre progressivement en œuvre à l'échelle du territoire :

- Des services à la population : Ecole de Musique, Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), Office de Tourisme, Droits des sols
- Des missions de développement territorial, touristique, culturel et patrimonial
- Une marque, l'Anjou bleu, pour une communication harmonisée
- Un accompagnement des porteurs de projets

A l'échelle du territoire, ce sont ainsi 2 structures qui travaillent de concert pour le développement du territoire :

- Le PETR du Segréen, collectivité composée des 2 communautés de communes (Anjou bleu Communauté et Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou)
- Le Conseil de développement réunissant des socio-professionnels pour mener réflexions et travaux sur des thématiques diversifiées

4.2. Contexte culturel

Le PETR du Segréen assure un rôle d'équilibre sur son territoire d'action « l'Anjou bleu » et veille à l'équilibre d'accès à la culture pour tous ses habitants.

Pour ce faire, il s'est doté d'un Centre de Ressource Artistique composé :

- D'un service « développement culturel » pour accompagner les acteurs et mettre en lien les opérations pour créer un projet de territoire.

Actuellement, ce service compte 1,3 etp et anime un dispositif d'éducation artistique (CLEA), organise un festival fédérateur en lien avec les bibliothèques et est présent aux côtés de tous les porteurs de projets associatifs et publics pour structurer leurs actions, venir en appui de leur besoin en programmation, relayer leurs informations

- D'une école de musique de territoire dirigée par un directeur et un directeur adjoint, 3 coordinateurs et une vingtaine d'enseignants répartis dans 6 lieux d'enseignement. Cette école ouverte sur son territoire participe pleinement à la vitalité culturelle et artistique de l'Anjou bleu en mettant en œuvre une véritable saison musicale, au sein de laquelle amateurs et professionnels partagent la scène.

Les collectivités locales développent également un certain nombre d'actions culturelles, qu'elles mènent selon leurs compétences. Ci-dessous une synthèse de l'existant.

- Communauté de communes des vallées du Haut Anjou : depuis la réforme territoriale la collectivité a fait le choix d'une prise de compétence pleine. Elle anime ainsi un réseau de lecture publique et est en définition de projet culturel. Elle attend du diagnostic et des préconisations à venir les orientations à suivre.
- Anjou bleu communauté : sur ce territoire, la compétence est restée communale :
 - Segré-en Anjou Bleu : service culture professionnalisé, équipements structurants et de rayonnement territorial.
 - Ombrée d'Anjou : travail de diagnostic et définition d'un projet en cours.
 - SIC du Candéen : coordination d'un réseau de lecture publique et animation d'un centre socio-culturel.
 - Autres communes : pas ou peu de politique culturelle affirmée.

Le PETR agit aux côtés et en partenariat avec les acteurs structurants du territoire :

- Le Cargo, scène pluridisciplinaire basée à Segré-en-Anjou bleu et agissant à l'échelle communale,
- Le Saveurs Jazz Festival, festival estival développement un projet d'actions culturelles à l'année,
- L'échappée belle, association portant un projet culturel pour le compte de la CCVHA sur un secteur géographique défini,
- Les réseaux de bibliothèques,
- Centrale 7, collectif d'artistes plasticiens développant un projet d'éducation artistique.

4.2. Contexte conjoncturel

Le syndicat du pays segréen est devenu PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) en janvier 2016. Depuis 20 ans, cette collectivité s'est structurée et ses missions ont considérablement évolué.

La récente réforme territoriale (Loi Nôtre) et la naissance de nouvelles intercommunalités et communes nouvelles a fait évoluer l'organisation culturelle territoriale. Dans ce contexte, le PETR souhaite réaliser un diagnostic complet permettant de définir une stratégie culturelle territoriale.

Cette stratégie permettra à la fois d'apporter aux décideurs locaux les éléments pour définir leur politique à l'échelle communale, intercommunale ou territoriale mais aussi de définir les nouvelles orientations pour le contrat de territoire qui doit être signé fin 2018 avec la DRAC, le Département, l'éducation nationale, la Région et la DDCS.

ARTICLE 5 : DETAIL DE LA PRESTATION

5.1. Contenu : Diagnostic culturel de l'Anjou bleu et définition d'une stratégie culturelle de territoire

Pour répondre aux attentes du PETR et aux exigences de tous ses partenaires, cette mission devra produire :

- **Un état des lieux** (réalisé sur la base des données déjà existantes dans les différentes collectivités et à partir de nouvelles données collectées)
 - Des acteurs culturels de tous secteurs confondus (Arts visuels, musiques, danse, diffusion, enseignements, lecture publique...)
 - Des artistes professionnels et amateurs (Compagnie de théâtre, groupe de musique, artistes plasticiens, collectifs ...)
 - Des équipements publics et privées (salles dédiées, salles polyvalentes, lieux privés, salles des fêtes, lieux de patrimoine, églises ...). Cet état des lieux devra préciser les aspects techniques mais aussi les possibilités d'usage.
 - Des services publics de la culture (compétences, ressources humaines, budgets)
 - Les publics : analyse sociologique sur la base des données existantes (INSEE, étude récente...)

- **Une analyse ou diagnostic de cet état des lieux tenant compte :**
 - Des retombées du dispositif CLEA 2014-2018
 - Des retours de la sphère éducative
 - De l'économie culturelle du territoire et des retombées de celle-ci
 - Des récentes compétences intercommunales

Cette analyse devra s'appuyer sur une méthode comparative.

- **Un document définissant :**
 - La politique culturelle de territoire (politique tarifaire, public privilégié, politique de soutien ...)
 - Le schéma des équipements culturels
 - D'un positionnement pour le Centre de Ressources Artistiques de l'Anjou bleu
 - D'un positionnement pour les collectivités
 - D'une cohérence des actions de tous les opérateurs (association et collectivités)

5.2. Calendrier de la mission

Calendrier prévu

20 avril – date limite de dépôt des dossiers de candidature

02 mai – Choix du prestataire

Courant mai - première présentation de la démarche en commission culture

Au plus tard le 15 septembre – présentation étape de travail diagnostic

Au plus tard le 15 octobre – présentation étape de travail préconisation

Au plus tard le 30 novembre – livraison des documents de fin de mission : Etat des lieux – diagnostic et recommandations de stratégie culturelle.

5.3. Outils et méthode à mobiliser

Le choix de la méthode est laissé à l'appréciation du prestataire, qui devra détailler dans sa proposition un argumentaire précis pour le justifier, au regard des objectifs précisés précédemment.

Le prestataire devra à minima proposer un déroulé de l'ensemble de la démarche, précisant les cadres, les acteurs à rencontrer, les objectifs recherchés... Le prestataire devra élaborer ce déroulé, ainsi que le nombre éventuel de séquences collectives proposées, en tenant compte du calendrier contraint de la démarche.

Le PETR du Segréen entendant maîtriser l'ensemble de la démarche, y compris dans ses aspects techniques, le prestataire devra travailler en étroite collaboration avec l'équipe technique de la collectivité.

Avant chaque réunion ou séquence collective, au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue de la réunion, le prestataire devra présenter ou faire parvenir au PETR du Segréen, pour validation, les techniques et supports d'animation, les documents utilisés pour la réunion/séquence collective. Le PETR du Segréen sera chargé de l'organisation administrative et logistique des réunions (envoi des convocations, mise à disposition de salle,...).

5.4. Pilotage de la mission

La mission est pilotée par la commission culture du PETR du Segréen.

La mission sera réalisée en lien permanent avec l'équipe technique du Pays (des réunions associant ces techniciens, pourront ainsi être programmées suivant les besoins).

ARTICLE 6 : PROFIL DES INTERVENANTS RECHERCHES

Le prestataire devra justifier des compétences suivantes :

- Compétences en matière de conduite d'évaluation de politiques publiques,
- Bonnes connaissances des politiques culturelles et des enjeux culturels des territoires ruraux
- Compétences en matière d'outils et de méthodes de démarches de concertation, de participation, d'animation de réunion,
- Capacité d'analyse des jeux d'acteurs et des enjeux relatifs aux politiques partenariales, d'analyse de la gouvernance,
- Capacité d'interagir entre les trois sphères de la société (privée, publique, civile)
- Bonne connaissance des modalités juridiques, administratives et financières liées au statut des PETR, des EPCI et des Communes et Communes nouvelles.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7.1. Fixation et forme des prix

Le marché est un marché à prix forfaitaire exprimé en euros HT.

Le prix est ferme sur la durée du marché.

7.2. Périodicité des paiements

Le règlement des sommes dues au prestataire fera l'objet de plusieurs acomptes et d'un solde, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 1er acompte de 20% à la signature du contrat d'engagement
- 2^e acompte de 40 % à l'issue de la présentation du diagnostic et sa validation par la commission culture. Le versement sera effectué dès réception du bilan financier précisant le coût de la rémunération lié à l'avancement de la prestation.
- solde, à l'issue de la mission à réception des livrables et leurs validations par la commission culture du PETR. Le versement du solde aura lieu après présentation d'un bilan financier précisant le coût total de la prestation.

Les demandes d'acompte et de solde sont établies par le prestataire.

ARTICLE 8 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

8.1 Retenue de garantie

Sans objet.

8.2 Avance

Aucune avance ne sera consentie par le maître d'ouvrage au titulaire ni à ses éventuels sous-traitants.

ARTICLE 9 : MODE DE REGLEMENT

Le PETR du Segréen se libère des sommes dues au titre du présent marché, par virement, sur présentation des demandes de paiement émises par le prestataire, après exécution des prestations.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur L'Agent Comptable de la Trésorerie Principale de Segré – 22, rue Charles de Gaulle 49500 Segré-en-Anjou Bleu

9.1. Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au présent marché seront établies en un original et deux copies. Elles seront adressées à :

PETR du Segréen

Maison de Pays

Route d'Aviré

49500 Segré en Anjou Bleu

9.2. Délai de paiement

Le paiement s'effectuera par mandat administratif. Le délai de paiement est de trente jours (30 jours) à compter de la date de réception de la demande de paiement par le Pays Segréen, en application de l'article 98 du Code des Marchés Publics. Seule la présentation d'une facture complète sera de nature à faire valablement courir le délai de paiement ci-dessus indiqué.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur L'Agent Comptable de la Trésorerie Principale de Segré – 22, rue Charles de Gaulle 49500 Segré

ARTICLE 10 : PENALITES POUR RETARD

En cas de retard dans la livraison des documents prévus aux articles 5.1 et 5.2, il sera fait application, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité de cent euros (100 €) par jour de retard constaté.

ARTICLE 11 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

11.1 Obligations à la charge du pouvoir adjudicateur

Le PETR du Segréen assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération. A cet effet, il fournit au titulaire les éléments nécessaires à la bonne exécution des prestations.

11.2 Obligations de résultat à la charge du titulaire

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat au titre du présent marché. En conséquence, il lui incombe de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les prestations conformément aux stipulations du marché. A défaut, il serait fait application de pénalités selon la formule décrite à l'article 8 du présent document.

11.3 Secret professionnel, documentation et moyens humains

Le titulaire doit veiller au strict respect des règles de réserve et de secret professionnel par son personnel pendant toute la durée du marché en ce qui concerne les informations, les renseignements, les documents dont il pourrait avoir connaissance à cette occasion. En cas de violation de cette obligation, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché peut être résilié aux torts du titulaire. Les stipulations du présent article ne s'appliquent pas aux informations qu'il est d'usage courant de communiquer.

ARTICLE 12 : RESILIATION DU MARCHE

Il est expressément convenu que le PETR du Segréen se réserve le droit de résilier à tout moment le marché en cas de manquement par le prestataire aux obligations énoncées dans le présent cahier des charges ou pour tout autre motif d'intérêt général selon les modalités définies par le C.C.A.G.-PI.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE

Le prestataire est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations recueillies au cours et à l'occasion de l'exécution des prestations objet de la prestation. Il est tenu par l'obligation de discrétion décrite à l'article 5 du C.C.A.G.-PI.

ARTICLE 14 : PROPRIETE

Le titulaire cède au Maître d’Ouvrage, avec l'ensemble des garanties de fait et de droit associées, l'intégralité des droits désignés ci-après sur les documents, analyses de toute nature, études qui sont le résultat des prestations réalisées par le titulaire au titre du présent marché. Les droits cédés sont : l'ensemble des droits de reproduction, de représentation, de diffusion directe, par réseau hertzien, par câble et/ou par satellite, sur tout support papier, ou magnétique ou optique, et notamment disques, disquettes, bandes, CD-Rom et listings pouvant être utilisés en l'état avec ou sans modification tant en France qu'à l'étranger ; ainsi que l'ensemble des droits de correction, d'évolution, de suivi, d'utilisation, d'adaptation, de traduction, de développement, de commercialisation, d'édition, de transcription d'exploitation, l'ensemble des droits d'usage, les droits d'intégration en l'état ou modifiés et ce pour toute partie des éléments cédés et de la documentation associée.

Cette cession est définie tant en France qu'à l'étranger pour la durée de la propriété littéraire et artistique et entre dans le cadre de l'application du Code de la propriété intellectuelle.

Le titulaire ne peut se prévaloir de ce marché à des fins commerciales sous forme de référence sans l'accord préalable et écrit du Maître d’ouvrage.

Le Maître d’Ouvrage a droit à la libre utilisation ultérieure de la documentation. Cette libre utilisation est accordée gracieusement par le titulaire et donne le droit au Maître d’Ouvrage de reproduire tous les documents établis par ce dernier, pour son usage interne comme externe.

Au terme de cette cession, le titulaire n'a plus aucun droit sur les éléments cédés ; il s'interdit toute utilisation des résultats de l'étude, ainsi que toute cession desdits éléments que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux. La cession intervient en contrepartie du paiement des prestations.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE

Le prestataire est responsable de la bonne exécution des prestations objets du marché. Il ne saurait dégager sa responsabilité de toute intervention extérieure dans l'exécution des prestations telles que décrites dans l'ensemble des pièces contractuelles, sauf à rapporter la preuve que le fait, à l'origine du non respect de ses engagements contractuels, ne lui est pas imputable.

Fait à Le.....